

à la disposition de ces anciens combattants peut aider considérablement ceux qui étudient au Canada, mais elle est bien minime eu égard aux prix en vigueur aux Etats-Unis et dans quelques autres pays. Le ministre nous dira-t-il comment le Gouvernement entend apporter une aide financière à ceux qui doivent compléter leurs études à l'étranger?

L'hon. M. GREGG: Cette question a été étudiée par le comité et on l'a discutée à maintes reprises. On n'a pas encore étendu à ceux qui n'ont pas de famille le champ d'application de l'aide supplémentaire accordée pendant l'hiver aux personnes à la charge des ex-militaires étudiants. On observera la situation de près au cours de la prochaine année académique. Entretemps, je n'ai pas l'intention de soumettre d'autres propositions à mes collègues à cet égard. Je signale à l'honorable député que le versement accordé n'est pas censé représenter une véritable allocation de subsistance, mais bien une généreuse bourse d'étude. Pour ce qui est des étudiants en médecine dont il a parlé, il est maintenant possible, là où les frais d'inscription ont augmenté,—de \$500 en certains cas,—d'obtenir le plein montant de ces frais, en plus de la somme de \$60 par mois. La question fait l'objet d'un examen constant.

M. YOUNG: Est-il exact que le Gouvernement n'accorde pas le plein montant de \$60 par mois à l'étudiant qui fréquente une université des Etats-Unis, qu'il ne lui permet de toucher que \$10 par semaine en monnaie des Etats-Unis? J'ignore si mon renseignement est exact. Voilà pourquoi j'aimerais obtenir des précisions du ministre.

L'hon. M. GREGG: Nous ne retenons pas une partie de cette somme. L'étudiant touche \$60, s'il est célibataire, tout comme s'il recevait sa formation au Canada.

M. MOORE: Les délibérations du comité des affaires des anciens combattants, cette année, ont démontré que des problèmes de cet ordre continueront, longtemps encore, à se poser au Gouvernement. Je crois que le comité a fait de l'excellent travail, et, eu égard aux problèmes qui continueront à se poser pendant plusieurs années aux anciens combattants, j'aimerais que le ministre songeât à constituer ce comité en comité permanent de la Chambre.

L'hon. M. GREGG: On a soulevé cette question au début de la session, et j'avais indiqué lors qu'il serait bon de mettre un certain temps à l'étudier. Rappelons qu'au cours de ses quelques quarante séances, cette année, le comité a soigneusement revu les lois actuelles. Je crois qu'on a recueilli les témoignages de presque tous les organismes et groupements qui désiraient se faire entendre. Outre

[M. Young.]

les propositions tendant à modifier la loi, on m'a chargé de transmettre d'autres vœux au Gouvernement. Mon sous-ministre et ses fonctionnaires ont assisté à une bonne partie des quarante séances du comité au cours desquelles les membres ont abattu de la bonne besogne. Certains fonctionnaires ont même assisté à toutes les séances. Ils ont été heureux de le faire et je crois que le comité a adopté une résolution afin de leur exprimer sa reconnaissance. Mais je rappelle qu'en assistant à ces séances et en nous aidant à modifier nos lois et nos projets, ils laissent à d'autres du travail important au ministère lui-même. C'est pourquoi, dans les dernières heures de la session, répondant à une question posée par l'honorable député de Royal et que vient de répéter l'honorable député de Churchill, je dois dire qu'au cours de la prochaine session je préférerais donner à mon ministère l'occasion de réfléchir aux vœux déjà exprimés et de réaliser les projets qui feront suite aux modifications apportées à la loi. C'est pourquoi, pour l'instant du moins, je ne suis pas disposé à recommander la reconstitution du comité.

(Le crédit est adopté.)

925. Allocations aux anciens combattants—Montant supplémentaire requis, \$4,325,000.

M. BLACKMORE: L'examen de ce crédit me fournit, je crois, l'occasion d'exposer l'autre point que je désire signaler au comité. Je tiens auparavant à assurer de nouveau au ministre que j'ai aucune antipathie envers lui non plus qu'à l'endroit de ses fonctionnaires. Néanmoins, lorsque de tels faits parviennent à la connaissance d'un député, comme cela arrive constamment, il lui incombe de s'en enquérir plutôt que de s'en remettre entièrement à ceux qui exercent l'autorité. J'ai été instituteur pendant vingt et un ans, et je puis donc juger les gens, et même les fonctionnaires, avec assez de sûreté.

Je désire parler de la Commission McCann. Je tiens à exposer soigneusement la question au comité ce soir. Cette fois encore, je ferai en toute hâte les citations nécessaires, dans l'espoir que nous puissions finir à temps.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Si le comité lui accorde son consentement unanime, l'honorable député consentirait-il à verser sa déclaration au hansard sans en donner lecture?

M. BLACKMORE: Non, il serait impossible de la consigner au hansard. Je devrai, je crois, en donner lecture, mais je puis le faire assez rapidement.

M. le PRÉSIDENT: J'ai cru qu'on épargnerait beaucoup de temps si le comité permettait à l'honorable député de consigner sa déclaration au hansard.